

Nombre de membres :		L'an deux mille vingt-deux, Le mercredi 28 septembre 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes- Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, salle Serre-Ponçon au SDIS à GAP.
- en exercice	5	
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :

Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Christian HUBAUD

Etait excusée :

Madame Chantal EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND



OBJET : Autorisation au Président ou à son délégué à signer le marché de fournitures de véhicules spéciaux pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Exposé des motifs

Le Président rappelle qu'une consultation par appel d'offres a été lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour la fourniture de véhicules spéciaux pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes, pour une durée de 4 ans.

Il rappelle que le marché a été publié au J.O.U.E., B.O.A.M.P et sur les plates-formes Marché Online et achatpublic.com ; que la date limite de réception des offres était le 05/08/2022 à 12h00 et que 2 plis ont été reçus.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO), réunie le 9 septembre 2022 a décidé de retenir pour la fourniture de véhicules spéciaux la Société SPAC – 59810 Lesquin, pour un montant maximum de commande de : 450.000,00 € H.T.

* * * * *

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dans ses parties législatives et réglementaires relatives aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'exposé des motifs ci-dessus ;

Vu la commission d'appel d'offres du 9 septembre 2022 ;

Les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- autorisent le Président ou son délégué à signer les actes relatifs au marché de fournitures de véhicules spéciaux pour le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes avec la Société SPAC ;
- informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT

Certifié exécutoire par le Président du
Conseil d'Administration du SDIS 05,
compte tenu de la réception en

Préfecture le : 3 OCT. 2022

et de la publication-notification
le :

3 OCT. 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU